

[Votre espace particulier](#)[Votre espace professionnel](#)[Contact et RDV](#)

## E-REPORTING : LA TRANSMISSION DE DONNÉES DE TRANSACTION À L'ADMINISTRATION

### Qui est soumis au e-reporting ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA qui sont établies en France sont concernées par le e-reporting, lorsqu'elles réalisent des opérations avec des clients particuliers (opérations "business to consumer", BtoC,) ou avec des opérateurs étrangers (entreprises ou particuliers). Certaines entreprises étrangères non établies en France peuvent être soumises à l'obligation de e-reporting, dès lors que l'opération qu'elle réalise s'effectue avec une personne non assujettie à la TVA (le plus souvent, un particulier, mais cela peut-être une association ou une personne publique) et est taxable en France.

### Quelles sont les opérations concernées par le e-reporting ?

Les opérations qui devront donner lieu à la transmission de données (e-reporting) concernent les entreprises soumises à la TVA en France et qui commercent avec des particuliers et plus largement des non assujettis (BtoC dit "business to consumer"), avec des entreprises non établies sur le territoire national (c'est-à-dire des assujettis qui n'ont pas d'établissement, de domicile ou de résidence habituelle en France)

Les entreprises non installées en France ou leur représentant fiscal le cas échéant, sont également soumises au e-reporting pour les opérations imposables qu'elles réalisent en France avec des personnes non assujetties (les particuliers notamment).

En revanche, les opérations bénéficiant d'une exonération de TVA en application des dispositions des articles 261 à 261 F du code général des impôts, dispensées de facturation n'entrent pas dans le champ du e-reporting. C'est le cas notamment de certaines opérations bancaires et d'assurance,

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

Ok, tout accepter Personnaliser Politique de confidentialité

les prestations médicales et de santé, les prestations d'enseignement, les opérations réalisées par les organismes sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.

## Comment vais-je transmettre les données de mes transactions à l'administration ?

---

De manière générale, les données des transactions de e-reporting dont la liste sera définie par décret devront être transmises par l'entreprise qui réalise l'opération par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration ou via le portail public de facturation.

Plusieurs modes et formats de transmission seront possibles. Le ticket Z, sous format dématérialisé et structuré, pourra être un format de dépôt si vous disposez d'un logiciel de caisse. Si vous émettez des factures à destination de vos clients particuliers, vous pourrez déposer directement cette facture sous format dématérialisé et structuré sur la plateforme de dématérialisation partenaire que vous avez choisie ou sur le portail public de facturation. L'un ou l'autre se chargera d'extraire les seules données utiles au e-reporting pour les besoins de l'administration fiscale. Dans ce dernier cas, la plateforme que vous utilisez n'aura pas l'obligation d'adresser la facture à votre client. Ce point dépendra donc de l'offre commerciale de la plateforme et du contrat que vous aurez passé avec elle.

En l'absence de logiciel ou système de caisse, ou de dépôt de facture, l'entreprise aura la possibilité de saisir ou transmettre un état récapitulatif des transactions réalisées sur la période. Les données transmises en e-reporting se limiteront au montant des transactions et de la TVA afférente.

Pour en savoir plus, accéder à la FAQ, mise à jour régulièrement.

Pour plus d'informations générales, rendez-vous dans la rubrique Professionnel > Gérer mon entreprise / association > Je passe à la facturation électronique.

### PARTAGER

---



### INFORMATIONS

---

[Aide sur le site](#)

[Confidentialité / Informations personnelles](#)

[Sécurité informatique](#)

[Ouverture des données publiques de la DGFIP](#)

[À quoi servent les cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer](#)

[Supports pédagogiques et citoyens](#)

[Personnaliser](#)

[Politique de confidentialité](#)

## QUALITÉ DE SERVICE

---

Accessibilité : non conforme

---

Sourds et malentendants - Accéo

---

Les engagements de la DGFIP

Votre avis sur le site

Gestion des cookies

## RUBRIQUES DU SITE

---

Particulier

Professionnel

Partenaire

Collectivité

International

Documentation

Études et Statistiques

Trouver un contact

Nous connaître

Nous rejoindre

## AUTRES SITES

---

Amendes

Cadastre

PayFiP

Timbres

Cessions immobilières de l'Etat

Locations immobilières de l'État

Ventes domaniales

Retraites de l'État

Stationnement.gouv.fr

Redevance du code de la route

Taxe de séjour

Collectivités locales

Economie.gouv.fr

Ciclade

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

✓ Ok, tout accepter

Nous suivre :



Personnaliser

Politique de confidentialité

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 Mentions légales

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer  
✓ Ok, tout accepter    Personnaliser    Politique de confidentialité